Comité d'entreprise : les nouveautés comptables

Transparence financière des CE, une loi pour 2014 ?

De nouvelles obligations comptables pour les Comités d'entreprise (CE) devaient être fixées d'ici la fin de l'année. Le projet de loi étant pour l'instant au point mort, les CE doivent tout de même s'attendre pour 2014 à la mise en place de nouvelles procédures et à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur.

Photo : D. Goudard

> LES OBLIGATIONS COMPTABLES DU COMITÉ D'ENTREPRISE
Elles sont notamment définies par ses ressources

Les obligations comptables du CE sont tributaires de leur niveau de ressources. Tour d'horizon des différentes règles à respecter.

TROIS NOUVELLES OBLIGATIONS EN FONCTION DES RESSOURCES DE L'INSTANCE

Les travaux du groupe de la Direction générale du travail (DGT) ont établi trois types d'obligations en fonction des ressources du CE (budgets de fonctionnement et activités sociales et culturelles [ASC] confondus) :

- Ressources inférieures à 153 000 € : mise en place dès 2014 d'une comptabilité très simplifiée dite « de trésorerie ».
- Ressources comprises entre 153 000 € et 3,1 millions d'euros : mise en place dès 2014 d'une comptabilité d'engagement sans avoir forcément recours à l'intervention d'un expert-comptable.
- Mise en place d'une comptabilité de droit commun (conformément au plan comptable général) pour les très grands CE avec recours, à partir de 2015, à un commissaire aux comptes s'ils dépassent deux des trois seuils suivants : 3,1 millions d'euros de ressources, 1,55 millions d'euros de total de bilan ou 50 salariés.

UNE NOUVELLE PRÉSENTATION DES COMPTES

La loi en matière de transparence financière des CE devrait également instaurer de nouvelles procédures, notamment en matière de présentation des comptes. Il n'existe actuellement aucune présentation imposée par le Code du travail. Le comité a pour seule obligation de procéder, une fois par an, à un compte-rendu détaillé de sa gestion financière et d'en informer les salariés par voie d'affichage. Dorénavant, chaque CE devra produire :

- Des comptes annuels : un bilan et deux comptes de résultats séparés pour le budget de fonctionnement et pour le budget des activités sociales et culturelles.
- Un rapport de gestion comprenant, pour les ASC, des informations qualitatives sur les actions du CE (nombre de voyages organisés, nombre de salariés participant, coût, etc.) et, en matière économique, l'action du CE pour la défense des salariés.

DES RESPONSABILITÉS ET PROCÉDURES FIXÉES PAR UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque CE devra adopter un règlement intérieur ou procéder à sa réécriture pour :

- Définir les responsabilités de chaque membre de l'instance, les règles d'engagement des dépenses, le niveau décisionnel.
- Fixer les modalités d'arrêté des comptes, les modalités d'approbation de ces comptes en réunion plénière et la liste des documents à fournir aux élus de CE.

Ce nouveau cadre, en attente d'application, sera le garant de procédures respectées en matière de transparence financière. Pour garantir le bon respect de ces contraintes, les élus CE peuvent faire appel à un cabinet d'expertise comptable rémunéré par leur budget de fonctionnement. Il s'agit d'une mission contractuelle proposée par des cabinets spécialisés comme, par exemple, le Cabinet René Grison qui a mis en place une offre spécifique pour les élus CFTC en comité d'entreprise. *

Géraldine Pichon

Le Cabinet René Grison a édité un ouvrage, *Le Comité d'entreprise pour les Nuls*. Un exemplaire gratuit est réservé aux 50 premières demandes adressées au Cabinet René Grison : **rene@grison.org**